



Canadian Association of University Teachers  
Association canadienne des professeures et professeurs d'université

## Note 24:09

- Date :** 5 mars 2024
- Destinataires :** Les présidentes et présidents et les agentes et agents administratifs des associations locales, fédérées et provinciales
- Expéditeur :** David Robinson, directeur général
- Objet :** **Appel de candidatures pour le prix Sarah-Shorten**

L'ACPPU sollicite actuellement des candidatures pour le prix Sarah-Shorten. Le prix a été créé en 1990 en l'honneur de Sarah Shorten, vice-présidente (1982-1983) et présidente (1983-1984 et 1984-1985) de l'ACPPU, dans le but de reconnaître les réalisations exceptionnelles observées dans le domaine de l'avancement des femmes dans les universités et collèges canadiens.

Les associations de personnel académique, les comités de la condition féminine ou toute autre partie intéressée sont invités à soumettre des candidatures. **La date limite pour le dépôt des mises en candidature est le 1<sup>er</sup> juin 2024.**

Le formulaire et les conditions de mise en candidature se trouvent sur le [site internet de l'ACPPU](#). Les candidatures seront examinées par le Comité de l'équité de l'ACPPU, qui transmettra ses recommandations au Conseil de l'ACPPU. Le nombre et la fréquence des prix remis seront déterminés selon que le comité et le Conseil de l'ACPPU le jugeront utile.

### Critères

Les critères retenus par le Comité de l'équité pour la candidature soumise au Conseil de l'ACPPU sont les suivants :

- Les candidates ou candidats peuvent être des personnes ou des groupes. Il n'est pas nécessaire d'être membre de la communauté universitaire. Toutefois, le fruit de leur apport doit avoir été à l'avantage des femmes dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.
- L'apport des candidates ou candidats peut avoir avantaagé l'un ou l'autre ou tous les groupes de femmes (professeures, étudiantes, personnel) dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.
- Les réalisations des candidates ou candidats peuvent comprendre notamment les éléments suivants : qualités d'organisation, mise en œuvre de lignes directrices, législation, publications, initiatives pédagogiques ou services exceptionnels.

- La qualité exceptionnelle de l'apport peut résulter d'un projet ou d'une activité unique ou d'efforts accumulés par un engagement constant envers la cause de l'avancement des femmes pendant une longue période dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.
- L'apport des candidates ou candidats à l'avancement des femmes dans le secteur de l'enseignement postsecondaire peut s'être limité à l'échelle locale, provinciale, régionale ou nationale ou à une combinaison de ces paliers.